



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice 21
Nombre de membres présents 14
Nombre de membres votants 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à 20 heures quinze minutes, se sont réunis en salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le mercredi vingt-huit janvier deux mil vingt six

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2026

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Eric BRULÉ, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Bruno BLANCHARD, Sylvain DESDOIGTS, Nicolas LAUBERTON, Jean-Luc BERNARD, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations, Agnès PENFORNIS donne procuration à Delphine CASTAGNET

Absent(s) excusé(s) Rebecca BRUNET, Cindy MATHIS, Viviane PICQUERET Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO et Emilie BOUNOUANE

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20
Fin de séance 21h45

COMPTE-RENDU

~~~~~

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Alexandra VANDEVELDE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a proposé, dans sa séance du 13 octobre 2025, de supprimer le transfert de charges lié à l'adhésion au syndicat SMAR LOIR & EURE 28, considérant que le transfert existant pour les communes concernées faisait doublon avec l'instauration de la taxe GEMAPI dont le montant perçu est versé à ce syndicat.

Par délibération, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de suivre cet avis et a fixé le nouveau montant des attributions de compensation à compter de 2026.

Les communes concernées par cette modification sont les suivantes :

|                            |
|----------------------------|
| BAILLEAU-LE-PIN            |
| BLANDAINVILLE              |
| CERNAY                     |
| CHARONVILLE                |
| LES CHATELLIERS NOTRE DAME |
| EPEAUTROLLES               |
| ERMENONVILLE-LA-PETITE     |
| FRUNCE                     |
| ILLIERS-COMBRAY            |
| LUPLANTE                   |
| MAGNY                      |
| MARCHEVILLE                |
| MEREGLISE                  |
| MONTIGNY-LE-CHARTIF        |
| MOTTEREAU                  |
| SAINT AVIT LES GUEPIERES   |
| ST DENIS DES PUIITS        |
| SAINT EMAN                 |
| LE THIEULIN                |
| VIEUVICQ                   |
| VILLEBON                   |

Les nouveaux montants des attributions de compensation s'établiraient comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POSITIVES :**

| Communes               | Montant des Attributions de Compensation Positives à verser par la CDC |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Bailleau-le-Pin        | 16 107,56 €                                                            |
| Courville              | 499 338,73 €                                                           |
| Epeautrolles           | 2 920,50 €                                                             |
| Fontaine-la-Guyon      | 2 657,53 €                                                             |
| <b>Illiers-Combray</b> | <b>472 337,81 €</b>                                                    |
| St Luperce             | 43 771,37 €                                                            |
| Le Thieulin            | 45 116,64 €                                                            |
| Vieuvicq               | 6 456,03 €                                                             |
| Total                  | 1 088 706,17 €                                                         |

Pour rappel, le montant 2025 était de 462 863.81€

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS NEGATIVES :

| Communes                   | Montant des Attributions de Compensation Négatives à percevoir par la CDC |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Billancelles               | 19 638,93 €                                                               |
| Blandainville              | 13 956,41 €                                                               |
| Cernay                     | 3 144,88 €                                                                |
| Charonville                | 21 354,57 €                                                               |
| Les Châtelliers Notre Dame | 9 046,35 €                                                                |
| Chuisnes                   | 55 934,52 €                                                               |
| Ermenonville la Petite     | 12 078,52 €                                                               |
| Le Favril                  | 33 110,98 €                                                               |
| Friaize                    | 12 176,42 €                                                               |
| Fruncé                     | 16 558,60 €                                                               |
| Landelles                  | 35 207,30 €                                                               |
| Luplanté                   | 14 011,84 €                                                               |
| Magny                      | 48 050,98 €                                                               |
| Marcheville                | 12 111,74 €                                                               |
| Méréglise                  | 8 753,87 €                                                                |
| Montigny-le-Chartif        | 202,13 €                                                                  |
| Mottereau                  | 9 730,67 €                                                                |
| Orrouer                    | 16 764,91 €                                                               |
| Pontgouin                  | 54 714,23 €                                                               |
| Saint-Avit-les-Guespières  | 27 202,13 €                                                               |
| St Arnoult des Bois        | 14,15 €                                                                   |
| Saint Denis des Puits      | 6 600,58 €                                                                |
| Saint Eman                 | 7 009,92 €                                                                |
| St Germain-le-Gaillard     | 18 705,40 €                                                               |
| Villebon                   | 3 904,42 €                                                                |
| Total                      | 459 984,45 €                                                              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation le concernant, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'appliquera à compter de l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 2. **BOURG- CENTRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE MODIFICATIONS PROJETS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de réorienter les aides départementales « bourg-centre » comme suit :

### **PROJET DE BASE**

| DETAIL DU PROJET                            | COUT DU PROJET HT | MONTANT SUBVENTION DU DEPARTEMENT |
|---------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Hub vélo place Maunoury, bornes électriques | 134 000.00€       | 67 000.00€                        |
| Création voie cyclable avenue Foch          | 100 000.00€       | 50 000.00€                        |

Monsieur le Maire propose de réorienter ces aides d'un montant total de 117 000.00€ dans le projet de la citadelle avec la réhabilitation de la maison principale comme indiqué ci-dessous :

### **PROJET MODIFIE**

| DETAIL DU PROJET                                              | COUT DU PROJET<br>SUPPLEMENTAIRE HT | MONTANT SUBVENTION<br>DU DEPARTEMENT |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Travaux réhabilitation et aménagement de la maison principale | 250 000.00€                         | 117 000.00€                          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de réorienter les subventions vers sur projet de réhabilitation de la Citadelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre des travaux d'accessibilité réalisés à la gare d'Illiers Combray financés par la Région Centre Val de Loire et la commune d'Illiers Combray dont le budget s'établi comme suit, le Maire propose aux membres du conseil de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes ;

Montant des travaux HT financés par la commune : 65 000.00€

Montant de la subvention Région : 9 000.00€

Reste à charge commune : 56 000.00€

Montant fonds de concours demandé à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche : 24 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes un fonds de concours d'un montant de 24 000.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **4. CESSION DE LA PARCELLE YM185 A LA SA EURE ET LOIR HABITAT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de céder à la SA EURE ET LOIR HABITAT les parcelles YM193 ET 195 (anciennement YM185) situées au filoir d'une superficie de 562 m2 et une emprise d'environ 110m2 à prélever sur les parcelles YM N°194 et 196 (anciennement YO 137 et YM154)

Il s'agit d'une bande de terrain longiligne située entre les jardins des maisons desservies par la rue de la Corderie et les terrains à bâtir du lotissement qui seront achetés par la SA EURE ET LOIR HABITAT.

Selon l'avis des domaines, il est proposé de céder ces terrains pour un montant de 3 000€  
Pour l'ensemble de la superficie soit 672 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de céder les parcelles indiquées ci-dessus au prix de 3 000.00€ à la SA EURE ET LOIR HABITAT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **5. AIDE AUX TRAVAUX 2025 - SUBVENTIONS ACCORDEES N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ Gérard FAUCONNIER
- ❖ SCI AMYA
- ❖ Jean-Claude RIVIERRE DELARUE
- ❖ Emilie CHEVET

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **6 058.01** euros.

|                                | NATURE DES TRAVAUX                          | SUBVENTION      |
|--------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|
| FAUCONNIER<br>Gérard           | Mise en peinture des volets                 | <b>976.33</b>   |
| SCI AMYA                       | Changement vitrines et porte entrée         | <b>2 220.69</b> |
| SCI AMYA                       | Changement 1 fenêtre et verre isolant porte | <b>489.59</b>   |
| RIVIERE DELARUE<br>Jean-Claude | Changement 1 fenêtre                        | <b>371.40</b>   |
| CHEVET Emilie                  | Mise en peinture façade                     | <b>2 000.00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

#### **6. MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Dans le cadre des élections municipales 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre à disposition les salles municipales à tous les candidats aux élections municipales 2026.

Il propose également de mettre ces salles à disposition gratuitement à tous les candidats qui en feraient la demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

**7. RECENSEMENT 2026 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter ce point à l'ordre du jour : après accord de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- **DESIGNE**, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Monsieur Gilles PERDRIEU agent de la commune d'Illiers-Combray

- **DECIDE** de créer 8 postes de vacataires
- **AUTORISE** le maire à recruter, 8 agents recenseurs chargés de la réalisation des enquêtes de recensement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **APPROUVE** la grille de rémunération suivante :

| Type de prestation          | Rémunération            |
|-----------------------------|-------------------------|
| Logement réponse internet   | 3.00€                   |
| Logement réponse papier     | 3.50€                   |
| Formation                   | 40€                     |
| Déplacement                 | Selon tarifs en vigueur |
| Prime pour le coordonnateur | 300.00€                 |

**8. RESTAURATION CHAPELLE DE LA VIERGE – EGLISE ILLIERS COMBRAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe les membres que dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge, dont le montant du marché de travaux s'élève à 222 593.61€HT, il y a lieu de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « plan Eglise et petit patrimoine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « plan Eglise et petit patrimoine »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **9. CESSION DES CINQ TERRAINS DU FILOIR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une offre pour la cession des cinq parcelles cadastrées YM 166 – 167 – 168 – 169 – 183 et 184 situées au filoir par la société LOGIDEM située à Saint Georges Les Baillargeaux (86130) au prix de 56 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** la cession de ces parcelles au prix de 56 000.00 à la Société LOGIDEM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **10. CONSTRUCTION D'UN FUNERARIUM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu une demande de permis de construire d'un funérarium de la SCI ENORA dont le siège social se situe 30 bis avenue Maurice Maunoury – 28600 LUISANT représentée par Monsieur Stéphane PERCHE.

La demande concerne la construction d'un bâtiment d'une surface de 614.90m<sup>2</sup> comprenant un funérarium, une salle de recueil et une salle de réception sur les parcelles XA3, XA69 et ZS98 d'une surface totale de 7 382m<sup>2</sup>

Le Préfet d'Eure et Loir est chargé d'instruire le permis de construire mais requiert l'avis du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **11. CESSION DE LA PARCELLE YM0139**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir reçu une proposition d'achat de la parcelle YM0139 située au lotissement du Filoir.

Il s'agit d'une bande de terre entre 2 terrains déjà occupés

Il est proposé de vendre cette parcelle d'une surface de 310m<sup>2</sup> au prix de 800.00€.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle indiquée ci-dessus au prix de 800.00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du conseil reviennent sur la dangerosité du croisement au bout de la rue de la Maladrerie donnant sur la voie de contournement, ce croisement est très accidentogène.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h45.

